

Conseil Communautaire en date du 10 mars 2025
à la salle polyvalente de Chenevrey-et-Morogne à 20h30

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumont-lès-Pin), MULIN Aline (Bonboillon), JACQUOT Didier (Bresilley), BELUCHE Robert (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), BALLOT Noel (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT Fabrice (Chevigny-sur-l'Ognon), SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), LETONDAL Marc (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), CHEVANNE David (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), BERCOT Françoise (Marnay), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), BEURAUD Yann (Montagney), DENIZOT Patrick (Motey-Besuche), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), MEYER Daniel (Recologne), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Dominique (Sauvagney), MARCHAL François (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

BRAICHOTTE Jean-Pierre, DUPONT Marc, GENDREAU Dominique, GROSJEAN Sandrine, NOIRMAIN Jocelyn, POURET Daniel, REGNEY Frédéric,
M.THEUREL Alain (et sa suppléante JULIEN Valérie) pouvoir à M. Gilles PINASSAUD,
M.PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick,
M.RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant BELUCHE Robert,
M.DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique,
Mme LACOUR Marie-Claire remplacée par son suppléant M. CHEVANNE David,
M.MEUTELET Patrick (et sa suppléante ANDRE Simone) pouvoir à M. DUCRET Dominique.

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jeremy, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick.

Arrivée à 20h30 de BEURAUD Yann (Montagney) et LETONDAL Marc (Cult). Vote à partir du budget annexe lotissement de la zone d'activités économiques à Ruffey-le-Château : CFU 2024

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 10 mars 2025 :

- *Comparatifs 2024 du budget principal et des budgets annexes,*
- *Tableaux présentant de manière détaillée par compte budgétaire : le budgétisé et le réalisé 2024 pour le budget principal et les budgets annexes Ordures Ménagères, lotissement de la ZA Les Plantes, eau, assainissement, lotissement de la ZAE à Ruffey-le-Château et Maison de santé pluriprofessionnelle.*

Le président remercie la commune de Chenevrey-et-Morogne pour son accueil et le prêt de la salle. Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le Bureau a pris à l'unanimité les délibérations suivantes en date du 2 décembre 2024 :

- Délibération n°2025/01 du 20 janvier 2025 : demande de subventions DSIL dans le cadre du CRTE 2025 pour l'optimisation et l'amélioration de l'éclairage public, rue de Vaugereux (ZAE Les Plantes). Le montant des subventions sollicitées est de 4 770,94 € pour un coût de travaux de 15 903,13 € HT.
- Délibération n°2025/02 du 20 janvier 2025 : demande de subvention DSIL dans le cadre du CRTE 2025 pour la réfection du toit du gymnase des Carmes à Marnay. Le montant des subventions sollicitées est de 77 782 € pour un coût de travaux de 259 273,32 € HT.
- Délibération n°2025/03 du 20 janvier 2025 : demande de subvention DSIL dans le cadre du CRTE 2025 pour la réhabilitation de la ligne des Escargots entre Emagny et Moncley. Le montant des subventions sollicitées est de 50 040,38 €, pour un coût de travaux de 166 801,25 € HT.
- Délibération n°2025/04 du 20 janvier 2025 : sollicitation de subvention FNADT pour le financement du poste de chef de projet CRTE. Le montant des subventions sollicitées est de 22 500 €, pour un coût total de 45 000 €.

Décision du Président dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Président a pris les décisions suivantes :

En matière de marché publics (MAPA) :

- Décision n° 2024/07 : Travaux de « rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie », avenant n°2 sur le lot 11 :

Dans le cadre du marché de travaux « Rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie », il est utile de gérer le chauffage par interface Internet. Le montant du devis s'élève à 1 250,35 € HT. L'avenant n°2 sur le lot 11 a été passé avec l'entreprise SAS PALISSOT le 12/12/2024.

- Décision n°2024/09 : Travaux de « rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie », avenant n°3 sur le lot 11 en moins-value :

Dans le cadre du marché de travaux « rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie », il est utile de retirer la fourniture et pose de miroirs de lavabos fournis par le lot menuiserie. Le montant du devis en moins-value s'élève à -506,34 € HT. L'avenant n°3 sur le lot 11 en moins-value a été passé avec l'entreprise SAS PALISSOT le 19/12/2024.

En matière de fongibilité des crédits :

- Décision n° 2024/08 du 19/12/2024 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le Budget principal CCVM 2024

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-281 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-281 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

1. Election d'un délégué suppléant au SM SCoT Besançon Cœur Franche-Comté

M. Gilles PERRET, délégué suppléant au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SM SCoT) Besançon Cœur Franche-Comté, doit être remplacé. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Pour mémoire, la CCVM dispose de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants au SM SCoT.

Actuellement sont délégués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALLOT Vincent	SAUTENET Dominique
MALESIEUX Thierry	PINASSAUD Gilles
AUBRY Didier	DOUBEY Boris
CREUX Gérard	LACOUR Marie-Claire
DARDELIN Martial	DUCRET Dominique
DOBRO Christophe	CUINET Catherine
MAILLET-GUY Geneviève	PERRET Gilles
SAUVIN Laurent	SIMON Florian

Madame Christel ANTOINE se présente comme candidate en tant que déléguée suppléante au SM SCoT, en remplacement de Monsieur Gilles PERRET. Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

Est élue par 39 voix pour.

2. Présentations et votes des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 : budget principal et budgets annexes : lotissement de la zone d'activités Les Plantes, lotissement de la zone d'activités économique à Ruffey-le-Château et Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Voir les 4 tableaux d'états comparatifs budgétaires détaillés 2024 avec observations par article joints au présent document, adressés par mail dans le cadre de la présente convocation.

Le Vice-Président en charge des finances détaille les tableaux des comptes financiers uniques ci-dessous par budget et par section.

Il rappelle que les comptes administratifs sont concordants avec les comptes de gestion.

Tableaux des comptes administratifs ci-dessous par budget et par section.

Pour le budget principal - Compte Financier Unique (CFU) 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	8 203 396,96	6 748 510,78
Fonctionnement-recettes	10 097 700,35	10 224 199,34
Résultat	1 894 303,39	3 475 688,56
Investissement-dépenses	4 677 236,21	3 947 642,89
Investissement-recettes	4 677 236,21	2 735 958,30
Résultat	0,00	-1 211 684,59

En 2024 en dépenses d'investissement, la CCVM a versé les aides à l'immobilier d'entreprises pour « Le comptoir de Sarah », salon de coiffure à Berthelange et « l'Espace Beauté », salon d'esthétique à Marnay et a réglé les participations dans le cadre de la GEMAPI pour les études du SMAMBVO sur la Lanterne.

Il y a eu la poursuite des travaux extérieurs à la recyclerie avec l'aménagement intérieur de l'hôtel d'entreprises de la CCVM rue des Vignerons, la seconde partie de la démolition de la ferme Pont Charrot à Marnay, l'achat de matériel informatique et de mobilier pour les écoles et les bureaux, la poursuite des paiements pour l'achat du bassin mobile, l'aménagement de la cuisine au périscolaire à Recologne, l'achat de matériels de cuisine professionnels pour les périscolaires, l'achat de matériels divers.

Un prêt relais de 2 000 000 € (fait en 2022 dans l'attente de la récupération des subventions pour les pôles scolaires qui n'ont pu toutes être sollicitées et/ou récupérées) a été remboursé. Il reste notamment un problème d'étanchéité sur le site de Lantenne-Vertière qui empêche de percevoir les subventions de la Région et de l'ADEME.

Il n'y a pas de question.

*CFU voté à l'unanimité
(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).*

Pour le budget annexe lotissement de la zone d'activités Les Plantes - CFU 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	1 497 245,29	481 260,03
Fonctionnement-recettes	1 497 245,29	453 329,71
Résultat	0,00	-27 852,32
Investissement-dépenses	1 934 529,42	889 594,42
Investissement-recettes	1 934 529,42	442 264,71
Résultat	0,00	-447 329,71

Ce budget est en comptabilité de stock. La finalisation des études, le dossier d'autorisation environnementale ont été financés sur 2024 ainsi que l'entretien et des travaux de nettoyage.

Pour cette zone, l'autorisation environnementale a été obtenue fin août 2024.

Il n'y a pas de question.

*CFU voté à l'unanimité
(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).*

Pour le budget annexe lotissement de la zone d'activités économiques à Ruffey-le-Château - CFU 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	274 250,96	230 447,96
Fonctionnement-recettes	274 387,94	230 017,94
Résultat	136,98	-430,02
Investissement-dépenses	495 801,92	452 181,92
Investissement-recettes	495 801,92	222 300,96
Résultat	0,00	-229 880,96

Ce budget est aussi en comptabilité de stock. Le déficit initial correspond au transfert de l'actif du budget principal vers le budget annexe de la ZAE.

La démolition d'une maison d'habitation initiée sur 2023 a été réalisée en début d'année 2024 ainsi que l'entretien.

Il n'y a pas de question.

*CFU voté à la majorité (1 abstention)
(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).*

Pour le budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle - CFU 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	18 375,25	12 684,76
Fonctionnement-recettes	18 375,25	0,00
Résultat	0,00	-12 684,76
Investissement-dépenses	648 000,00	11 280,00
Investissement-recettes	648 000,00	0,00
Résultat	0,00	-11 280,00

En fonctionnement, un agent était affecté à la mise en place de la MSP jusqu'au 1^{er} septembre. Le déficit d'investissement s'explique, quant à lui, par le paiement d'honoraires pour une étude de faisabilité liée aux besoins des professionnels de santé.

Il n'y a pas de question.

*CFU voté à l'unanimité
(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).*

3. Présentations et votes des comptes de gestion et comptes administratifs 2024 : budgets annexes : ordures ménagères, eau et assainissement

Voir les 3 tableaux d'états comparatifs budgétaires détaillés avec observations par articles définitifs 2024 joints au document préparatoire, adressés par mail.

Le Vice-Président en charge des finances détaille les tableaux des comptes administratifs ci-dessous par budget et par section.

Il rappelle que les comptes administratifs sont concordants avec les comptes de gestion.

Pour le budget annexe ordures ménagères - Compte de Gestion (CG) et Compte administratif (CA) 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	1 592 944,89	1 534 140,18
Fonctionnement-recettes	1 791 693,77	1 907 950,51
Résultat	198 748,88	373 810,33
Investissement-dépenses	766 931,34	748 315,32
Investissement-recettes	766 931,34	583 247,36
Résultat	0,00	-165 067,96

En 2024 en investissement, il y a eu l'achat de bacs et la recyclerie a été réalisée. Un emprunt comme prévu sur 2024 sera fait sur 2025 d'environ 110 000 € après récupération des subventions. L'amortissement de la recyclerie est également à prévoir.

Il est demandé quel est le montant des recettes exceptionnelles de valorisation du SYBERT ? Le Vice-Président en charge des finances rappelle que des valorisations ont été mises sur un compte d'attente par le SGC. Ce retard constaté depuis 2022 a été réaffecté sur 2024 pour 170 000 € de recettes exceptionnelles.

*CG et CA votés à l'unanimité
(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).*

Pour le budget annexe eau – CG et CA 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	44 567,00	17 783,59
Fonctionnement-recettes	44 567,00	17 783,59
Résultat	0,00	0,00
Investissement-dépenses	17 758,50	12 612,33
Investissement-recettes	17 758,50	12 612,33
Résultat	0,00	0,00

Le budget eau est équilibré. Les recettes de fonctionnement et d'investissement sont titrées puis reversées au SIEVO. Les recettes de fonctionnement et d'investissement générées par le versement étalé des excédents pour certaines communes sont titrées puis reversées au SIEVO.

Il n'y a pas de question.

CG et CA votés à l'unanimité

(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).

Pour le budget annexe assainissement – CG et CA 2024 :

	Budgétisé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
Fonctionnement-dépenses	73 697,00	72 102,38
Fonctionnement-recettes	73 697,00	76 590,38
Résultat	0,00	4 488,00
Investissement-dépenses	41 496,14	39 498,06
Investissement-recettes	41 496,14	39 498,06
Résultat	0,00	0,00

Pour le budget assainissement, les recettes de fonctionnement et d'investissement générées par le versement étalé des excédents pour certaines communes sont titrées puis reversées au SIEVO. L'excédent est dû au règlement par le SIEVO d'une facture de mesure d'auto surveillance qui ne pourra être réglée par la CCVM à Ingénierie70 que sur le budget 2025.

Il n'y a pas de question.

CG et CA votés à l'unanimité

(42 votants, le président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote).

4. Reprise des résultats 2024 : budget principal, budgets annexes : ordures ménagères et lotissement de la zone d'activités Les Plantes, eau, assainissement, lotissement de la zone d'activités économique à Ruffey-le-Château et Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Vice-Président en charge des finances présente les tableaux de synthèse des budgets 2024.

• **Budget principal :**

Montants en euros	Dépenses	Recettes	Total 2024	Reprise résultat 2023	Cumul 2024	RAR 2024	Cumul Total 2024
Fonctionnement	6 748 510,78	7 167 398,68	418 887,80	3 056 800,76	3 475 688,56	0	3 475 688,56
Investissement	3 052 022,90	2 735 958,30	-316 064,60	-895 619,99	-1 211 684,59	877 332	-334 352,59

Les Restes A Réaliser (RAR) correspondantes aux subventions encore non perçues sur 2024.

Il est demandé pourquoi on ne tient pas compte des RAR.

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'on ne peut pas les inscrire dans le cadre de la reprise des résultats.

Il est ainsi proposé de reprendre un déficit de 1 211 684,59 € en section d'investissement (compte 001), et d'affecter 3 475 688,56 € en recettes de fonctionnement (compte 002, résultat de fonctionnement reporté).

• **Budget annexe ordures ménagères :**

Montants en euros	Dépenses	Recettes	Total 2024	Reprise résultat 2023	Cumul 2024	RAR 2024	Cumul Total 2024
Fonctionnement	1 534 140,18	1 608 575,74	74 435,56	299 374,77	373 810,33	0	373 810,33
Investissement	748 315,32	355 961,91	-392 353,41	227 285,45	-165 067,96	31 779	-133 288,96

Concernant les 31 779 euros de RAR, il s'agit d'une partie de la subvention accordée par l'Etat.
Il est proposé de reprendre un déficit de 165 067,96 € en section d'investissement (compte 001), et d'affecter 208 052,27 € en recettes de fonctionnement (compte 002, résultat de fonctionnement reporté).

Il est proposé de reprendre un déficit de 165 067,96 € en section d'investissement (compte 001), et d'affecter 373 810,33 € en recettes de fonctionnement (compte 002, résultat de fonctionnement reporté).

- **Budget annexe lotissement Les Plantes à Marnay :**

<i>Montants en euros</i>	Dépenses	Recettes	Total 2024
Fonctionnement	481 260,03	453 329,71	-27 852,32
Investissement	889 594,42	442 264,71	-447 329,71

Il est proposé de constater les déficits de fonctionnement et d'investissement.

- **Budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château :**

<i>Montants en euros</i>	Dépenses	Recettes	Total 2024
Fonctionnement	230 447,96	230 017,94	-430,02
Investissement	452 181,92	222 300,96	-229 880,96

Il est proposé de constater les déficits de fonctionnement et d'investissement.

- **Budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle :**

<i>Montants en euros</i>	Dépenses	Recettes	Total 2024
Fonctionnement	12 684,76	0	-12 684,76
Investissement	11 280,00	0	-11 280,00

Il est proposé de constater les déficits de fonctionnement et d'investissement.

- **Budget annexe assainissement**

<i>Montants en euros</i>	Dépenses	Recettes	Total 2024
Fonctionnement	72 102,38	76 590,38	4 488
Investissement	39 498,06	39 498,06	0

Il est proposé d'affecter 4 488 € en recettes de fonctionnement (compte 002, résultat de fonctionnement reporté).

Il n'y pas de reprise des résultats pour le Budget annexe Eau.

Reprise des résultats 2024 votée à l'unanimité.

5. Prévisionnel d'investissement 2025

Le Vice-Président en charge des finances indique que le prévisionnel d'investissement 2025 a été présenté et débattu en bureau du 17 février 2025.

Pour le budget annexe lotissement de la zone d'activités les Plantes à Marnay, sont prévus le dépôt du permis d'aménager (PA), le suivi des travaux de viabilisation de l'extension ainsi que l'entretien de la ZA. Pour couvrir les travaux de viabilisation, la CCVM fera un prêt relais de 2 000 000 d'euros.

Pour le budget annexe lotissement de la zone d'activités à Ruffey-le-Château, la poursuite des démarches et études obligatoires est programmée.

Où en est-on des études sur la zone ? Le cabinet d'études est retenu. Les études faune flore sont en cours. Elles doivent durer un an.

Pour le budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Marnay, le prévisionnel 2025 reprendra, une fois viabilisé, l'acquisition du terrain par la CCVM et la poursuite des études préalables. Il est expliqué qu'un nouveau Permis d'Aménager a été déposé auprès des services de la commune de Marnay et est en cours d'instruction. Les travaux de viabilisation devraient débuter ce printemps et s'achever fin septembre. Suite à cela, la CCVM pourra acheter le terrain de 5000 m² destiné à la future MSP.

Un rendez-vous est programmé d'ici fin mars avec le médecin référent de la MSP pour faire un point sur les délais contraints pour l'obtention des subventions, le fait qu'il n'y aura pas de récupération possible de la TVA et pour savoir où en sont les professionnels de santé dans la constitution de leur société.

La construction de ce bâtiment va-t-elle réduire le nombre de médecins dans les communes aux alentours ? La construction de ce bâtiment ne bouleversera pas la répartition des médecins sur le territoire dans la mesure où il s'agit de la construction du bâtiment dédié à la MSP déjà existante.

Certains professionnels de santé comme les kinésithérapeutes se sont déjà installés indépendamment du bâtiment MSP. Il y aura sans doute une émulation pour de nouveaux professionnels de santé et c'est l'objectif.

Pour le budget annexe ordures ménagères, l'achat de bacs et la fin des travaux de la recyclerie sont prévus en investissement. Un emprunt sera fait après récupération des subventions.

Pour le budget principal, sont proposés en investissement prévisionnel :

- le dernier paiement de la maîtrise d'œuvre sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière,
- le reliquat pour l'achat du bassin mobile,
- les travaux de la cour de l'EAJE (changement de jeux et réfection) à Marnay,
- les sanitaires du 1^{er} étage de l'école à Marnay,
- les études préalables pour l'extension de la MARPA à Marnay,
- les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site de l'école à Marnay,
- la réfection du gymnase des Carmes à Marnay (toiture et pose de panneaux photovoltaïques)
- la finalisation de l'aménagement extérieur du bâtiment rue des Vignerons à Marnay pour la recyclerie, avec la subvention dans le cadre du contrat PACT1 (35 %). L'aménagement intérieur de la recyclerie est inscrit dans le budget annexe OM,
- l'aménagement de la Ligne des Escargots Emagny-Moncley,
- les aides à l'immobilier d'entreprises de la CCVM,
- les aides à l'immobilier touristique de la CCVM,
- les fonds de concours pour les terrains multisports : 1 terrain est programmé (Bay),

- la participation à la réalisation du spot de pêche à Marnay par la Fédération de pêche pour un montant 5 000 € (prévu depuis 2023),
- l'achat d'un véhicule pour le service jeunesse,
- un abri extérieur de rangement sur l'école à Montagney,
- l'achat de divers matériels (équipements sportifs, matériels pour les périscolaires, mobiliers, informatique) pour les écoles et accueils de loisirs,
- le changement de chaudière de l'école de Montagney qui est au fuel et pourrait passer en granulés ou pompe à chaleur,
- le self à Recologne.

Pourquoi les 900 000 euros prévisionnels relatifs à la réfection de la toiture de l'école de Marnay n'apparaissent pas sur le prévisionnel d'investissement ?

Le projet de rénovation de l'école est toujours d'actualité et n'est pas remis en question. Toutefois sur proposition du Bureau communautaire, cette dépense a été retirée, trop prématurée dans la mesure où les études de structure (toiture, charpente) et les diagnostics préalables (amiante, plomb...) doivent d'abord être finalisés.

La consultation d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) n'est pas encore lancée. Si à l'issue de l'étude faite par l'AMO, des travaux peuvent être programmés sur 2025, ceux-ci seront présentés préalablement en conseil, en vue d'une éventuelle décision modificative ou d'un budget supplémentaire en cas de validation.

La toiture de l'école est-elle en bon état ?

Non, des photos ont été prises récemment montrant les poutres attaquées et bien dégradées par endroits.

Et pourquoi ne pas construire une nouvelle école sur un autre site ?

Après consultation de la mairie de Marnay, il n'y a pas de terrain disponible et cela a déjà été débattu à plusieurs reprises en conseil communautaire. Il faut désormais avancer sur ce projet pour savoir quel type de réhabilitation pourra être faite sur ce bâtiment. Par ailleurs, les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière n'invitent pas à faire de l'extension mais plutôt de la réhabilitation.

Il est souligné qu'avant de rénover la toiture pour un montant de 900 000 €, il faut être certain de s'engager dans un projet de rénovation globale du site. Il n'est pas envisageable de refaire à neuf la toiture et de laisser pour compte le reste du bâtiment. Par ailleurs, une réfection de toiture en site occupé est complexe. Les travaux devraient intervenir en période de vacances scolaires, ce qui limite les périodes d'intervention. Le bien-être des enfants et la sécurisation du site sont à prendre en compte prioritairement.

Enfin, la baisse globale des subventions doit également être prise en compte.

Concernant la MARPA, le problème de légionellose demeure. Eliad a sollicité une étude pour la refonte totale de distribution d'eau froide. Des travaux annuels de réfection des salles de bain sont aussi programmés, de même que la dernière partie du sol des communs.

6. Durée d'amortissement des biens : bassin mobile et recyclerie

Le Vice-Président en charge des finances indique qu'afin de régulariser les amortissements saisis en comptabilité pour une prise en charge par le SGC, il faut fixer la durée d'amortissement :

- du bassin mobile pour lequel il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 10 ans,
- du bâtiment accueillant la recyclerie et le caddie solidaire, rue des Vignerons à Marnay, pour lequel il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 25 ans.
- du parking attenant au bâtiment rue des vigneron à Marnay, pour lequel il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Il n'y a pas de question.

Voté à la majorité (42 pour, 1 abstention).

7. Budget annexe Ordures Ménagères : admissions en non-valeur

Le Vice-Président en charge des finances indique que compte tenu de la situation financière et parfois sociale des redevables, le SGC propose l'admission en non-valeur (procès-verbal de carence, absence revenus saisissables, soldes bancaires insaisissables, seuils inférieurs aux actions possibles ...).

Il y a lieu de constater l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes malgré les diligences effectuées par le comptable en termes de recherches et de poursuites.

Il y a trois admissions en non-valeur dans le cadre du budget annexe ordures ménagères pour un montant total de 760,69 €.

Il n'y a pas de questions.

Le Vice-Président propose au conseil de communauté :

- d'accepter le tableau ci-dessus des admissions en non-valeur pour le budget annexe Ordures Ménagères,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité.

8. Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Val Marnaysien a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprises. Le règlement d'intervention en vigueur est celui voté en conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Toute demande d'aide formulée par une entreprise suit la procédure suivante :

- Dépôt de la demande et complétude du dossier,
- Bilan de l'instruction administrative du dossier,
- Examen du projet par la commission développement économique pour un avis,
- Délibération du conseil communautaire pour attribution ou refus de l'aide.

Lors de la commission développement économique du 3 février 2025, un dossier de demande d'aide reçu, complet et instruit a été examiné. Les porteurs du projet sont venus présenter leur dossier.

Après cette présentation et un échange permettant aux élus de poser toutes leurs questions aux porteurs, la commission développement économique a émis un avis unanime en faveur du projet suivant :

Porteur	Intitulé	Projet structurant ou local	Montant des dépenses éligibles	Proposition de subvention
SCI Maïdo (pour le cabinet de kinésithérapie de Marnay)	Aménagement intérieur du cabinet de kinésithérapie de Marnay	Projet local	72 033,08 €	7 203,31 € (10%)

En cas d'accord, une convention sera signée entre les parties. L'aide sera versée une fois le projet réalisé et sur présentation de tous les justificatifs.

Plusieurs questions sont soulevées :

- *Est-il possible pour une profession libérale de s'installer dans une ZAE ?*
Actuellement le SCoT en vigueur n'interdit pas leur installation. De plus, le SCoT n'étant pas encore applicable sur la partie haut-saônoise de la CCVM, la commune de Marnay n'est pas concernée.
- *Est-ce que le cabinet de kinés ne s'installera pas à terme dans la MSP ?*
Ce n'est pas prévu. Ils ont acheté un bâtiment, qu'ils partageront bientôt avec les vétérinaires. Il est souligné que l'aide apportée par la CCVM sur ces deux dossiers ne concernent que l'aménagement intérieur des locaux, des aides à l'achat du bâtiment ayant déjà été accordées auparavant à l'ancien propriétaire.

- *Qu'en est-il de l'éligibilité des SCI au règlement d'intervention de la CCVM ?*
Pour l'heure les SCI sont toujours éligibles. Une réflexion est toutefois en cours par la commission développement économique pour déterminer le maintien ou non de ce type de bénéficiaires, qui représentent les ¼ des dossiers présentés et qui posent question quant à la bonne affectation des aides communautaires.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Maido, d'un montant maximum de 7 203,31 €,
- autoriser le président à signer la convention d'aide pour ce dossier et tout document afférent.

Voté à la majorité (40 pour, 3 abstentions).

9. Réalisation de l'inventaire des ZAE de la CCVM

Il a été rappelé par la conseillère déléguée en charge des zones d'activités que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 évoque les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Considérant l'importance d'adopter une gestion optimisée et durable des zones et sites économiques, en adéquation avec les enjeux de préservation des sols et de réduction de l'empreinte écologique, cette loi a imposé aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

Cet inventaire qui a pour but de contribuer à la Stratégie Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de permettre aux entreprises de solliciter des subventions régionales est à réaliser. Doivent ainsi, pour chaque zone, y figurer les caractéristiques suivantes :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La CCVM compte deux zones d'activités économiques : la ZAE les Plantes à Marnay et celle de Ruffey-le-Château.

Après réalisation de l'inventaire, la CCVM devra consulter, selon une forme qu'elle aura déterminée, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Les résultats de la consultation seront réintégrés dans un rapport final.

L'inventaire et les résultats de la consultation devront ensuite être arrêtés en conseil communautaire et réactualisé au moins tous les 6 ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

Il devra enfin être transmis à l'Agence Economique Régionale (AER), aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Il est demandé quelle surface va représenter la future zone d'activités de Ruffey-le-Château ?

Cette dernière est passée de 11 à 10 hectares. Le SCoT fait actuellement mention de 8 hectares.

Qui va réaliser l'inventaire des ZAE ?

Le travail sera mené en interne par les services de la CCVM.

La conseillère déléguée en charge des zones d'activités propose au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la CCVM,

- d'autoriser le président à signer toutes les pièces et l'arrêté final relatifs à cet inventaire, ainsi qu'à prendre les décisions administratives nécessaires pour le mener à bien.

Voté à l'unanimité.

10. P'tit Pass culturel 2024/2025 – attribution des aides CCVM

La conseillère déléguée en charge de la solidarité et du lien social rappelle que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Suite aux conseils communautaires du 30 septembre, du 18 novembre et 16 décembre 2024, 181 aides ont été attribuées pour un montant total de 8 760 €.

Au 25 février 2025, 24 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 15 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 19 dossiers sont recevables et sont soumis au vote du conseil pour un total de 910€. 3 dossiers sont refusés en raison de l'activité non éligible (activités sportives). 2 dossiers sont restés en attente en raison d'impayés et de pièce manquante malgré les relances et ne peuvent pas être éligibles.

La conseillère déléguée en charge de la solidarité et du lien social précise que 202 dossiers ont été déposés pour 166 aides attribuées en 2022, que 215 dossiers ont été déposés pour 194 aides attribuées en 2023 et qu'en 2024, sur 228 dossiers déposés, 200 aides sont éligibles.

Il est souligné les communes qui comptabilisent le plus de demandes, à savoir : Avrigny-Virey, Brussey, Chenevrey-et-Morogne, Cult, Marnay et Mercey-le-Grand.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire :

- d'attribuer aux 19 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention les aides sollicitées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (1 abstention).

11. Participation 2025 à la Mission Locale du Bassin Graylois

Le président rappelle que la Mission Locale du Bassin Graylois sollicite les CC dont la CCVM pour un soutien à hauteur de 0,50 €/habitant pour 2025 (même montant que 2024). La Mission Locale effectue des permanences à la CCVM depuis 2013.

Il s'agit d'une participation de la CCVM mais uniquement pour la partie haut-saônoise de son territoire. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale qui effectue des permanences à la CCVM.

Il n'y a pas de question. Le président propose donc au conseil communautaire de :

- valider la participation financière de 3 716,50 € pour 7 433 habitants (population totale 2024) pour 2025 pour la Mission Locale du Bassin Graylois,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Voté à l'unanimité.

12. Nouvelle convention avec Saint-Vit pour la crèche et augmentation de la participation de la CCVM

La Vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire et petite enfance rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Vit a repris la gestion de la crèche sur la commune suite à la

dissolution de la communauté de communes du Val Saint-Vitois. La commune a proposé à la CCVM d'établir une convention pour accueillir les enfants des familles des communes de la CCVM. La convention avec la commune de Saint-Vit a été renouvelée en 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 pour un coût horaire facturé fixé à 1,13 € de l'heure.

Pour rappel, les enfants viennent des communes de Berthelange, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Mercey-le-Grand, Ferrières-les-Bois et Lantenne-Vertière.

La commune de Saint-Vit propose le renouvellement de la convention du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans, qui pourra être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an pour un nouveau coût horaire facturé fixé à 1,50 € de l'heure. Après rencontre de la vice-présidente en charge de la petite enfance, la commune justifie cette augmentation par une forte inflation, un coût de l'énergie gaz et électricité augmenté et une baisse de l'aide CAF dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) à compter de 2024.

Pour l'année 2024, le nombre d'heures totales est d'environ 14 922,37 h. Pour un coût de 1,50 €/h le coût est estimé à 22 383,56 € pour l'année 2024 (non réglé à ce jour). Pour 2025, les fréquentations par les familles de la CCVM sont estimées en baisse pour un coût d'environ 17 000 €.

Plusieurs questions sont soulevées :

- *Pourquoi n'avons-nous été informé de cette augmentation de tarif que fin 2024 ?*
Ce retard est dû à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune et la CAF qui a pris du retard. Par ailleurs, les montants de participation de la CAF, ayant été revus à la baisse, ont impacté la gestion budgétaire de l'établissement qui a dû répercuter l'augmentation sur la participation de la CCVM et des autres communes partenaires.
- *Combien coûte la crèche de Marnay en comparaison avec celle de Saint-Vit ?*
Le coût annuel est de 200 000 euros dont la moitié pris en charge par la CAF. Il est précisé que la crèche de Marnay est gérée en régie par la CCVM alors que celle de Saint-Vit est gérée en délégation aux Francas.
- *Est-ce que les enfants du territoire accueillis à Saint-Vit pourraient l'être à Marnay ?*
L'objectif de la CCVM est de continuer à proposer un complément de garde pour les enfants du territoire. En l'état actuel, la crèche à Marnay ne pourrait pas absorber la dizaine d'enfants qui vont à Saint-Vit.

Il est également souligné que les familles n'ont pas connaissance de la participation de la CCVM aux frais. Une communication pourra être faite.

La Vice-présidente propose au conseil communautaire :

- de valider la convention avec la commune de Saint-Vit relative à l'accueil d'enfants du Val Marnaysien à la crèche saint-vitoise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette convention et de ses avenants si nécessaire.

Voté à la majorité (42 pour et 1 abstention).

13. Convention avec le SIEVO pour le passage des canalisations d'eau sous la Ligne des Escargots sur Moncley

Le président rappelle que le SIEVO prévoit l'installation d'une nouvelle canalisation d'eau potable, reliant Recologne à Moncley via Chevigney-sur-l'Ognon, au cours du premier semestre 2025. Une section de cette canalisation, sur une distance d'environ 3 km, empruntera la « Ligne des Escargots » entre Emagny et Moncley. Cette infrastructure vise à renforcer l'interconnexion du réseau d'eau potable et à garantir une alimentation en eau de qualité et sécurisée. Une convention avec le SIEVO doit être passée pour autoriser le syndicat :

- à faire passer la canalisation d'eau potable sur la partie de la Ligne des Escargots sur Moncley,
- à effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui pourrait gêner la pose de la conduite,
- à effectuer toute opération d'exploitation et d'entretien de la canalisation.

En contrepartie et après état des lieux préalable, le SIEVO s'engage à remettre la Ligne des Escargots en bon état et à prendre en charge toutes les détériorations sur l'emprise de la voie. Il s'engage par ailleurs à prendre en charge les travaux de structure et de terrassement de la Ligne des Escargots sur une largeur de voie de 1 mètre sur Emagny et Moncley.

Quand vont démarrer les travaux du SIEVO ? Ils débiteront ce printemps.

Le président propose au conseil communautaire :

- de valider la convention avec le SIEVO pour le passage des canalisations d'eau sous la Ligne des Escargots sur Moncley,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette convention et de ses avenants si nécessaire.

Voté à l'unanimité.

14. Décision à prendre pour la territorialisation de la trajectoire ZAN dans le cadre du Scot Besançon Cœur Franche-Comté

La conseillère déléguée en charge du développement économique rappelle que dans le cadre du comité syndical du 11 février, le SM SCoT a présenté le pilier 2 relatif à l'offre de logement et d'habitat, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités. Ainsi, les documents d'urbanisme et politiques locales doivent décliner les objectifs du SCoT et plus particulièrement : chaque document d'urbanisme local élabore sa trajectoire en lien avec les communes de son bassin de vie et fait la démonstration qu'il contribue entre autres à la sobriété foncière fixée par le SCoT.

En bureau CCVM, le 17 février, un retour sur l'avancement du SCoT a été fait par la conseillère déléguée aux zones d'activités (aussi déléguée titulaire au SM SCoT) : armature territoriale, logement à produire, sobriété foncière de l'habitat et des activités économiques.

Enfin, une Conférence des maires a eu lieu le 3 mars avec le SM SCoT sur les contraintes d'urbanisation pour les communes et l'impact sur le développement économique pour la CCVM.

Ces échanges ont montré l'importance de collaborer au sein de chacun des bassins de vie de la CCVM lors de la mise à jour des documents d'urbanisme afin de construire un projet de développement adapté au territoire et répondant aux objectifs du SCoT.

Aussi, en l'absence de PLUi et conformément à l'article L.153.8 du code l'urbanisme, il est proposé que la territorialisation de la trajectoire ZAN du SCoT à l'échelle de la commune soit opérée en collaboration avec l'intercommunalité.

Lors de la conférence des maires, le président du SM SCoT a encouragé la CCVM à prendre une délibération à chaque fois qu'elle acte la ventilation d'un objectif du SCoT. Cela permet d'une part, d'acter l'expression du projet intercommunal et d'autre part, de laisser un message aux équipes suivantes et si ces dernières souhaitent le changer, il faudra à leur tour qu'elles l'expriment.

Ceci rendra également visible auprès des autres opérateurs et partenaires, dont l'Etat, sur ce que la CCVM souhaite faire pour son territoire notamment en matière de développement économique.

Le SM SCoT a aussi incité, lors de la Conférence des Maires, les bassins à échanger entre eux. A ce titre, il est souligné qu'avoir des réunions au niveau des bassins de proximité définis permettrait de réintroduire de la démocratie en ramenant les débats à la CCVM.

Une remarque est également faite concernant la diffusion des décisions sur l'attribution des hectares. Il est constaté que les informations circulent mal entre les bureaux et les commissions du SCoT, et que les élus de la CCVM ne sont pas suffisamment au courant des informations données.

Un élu partage son incompréhension sur le nombre d'hectares attribués par le SCoT pour la création de logements dans la mesure où le bassin de Marnay a davantage d'hectares attribués que le secteur de Pin-Emagny-Recologne alors que ce bassin a une plus forte demande de logements. Il se demande qui fixe les attributions d'hectares (25 logements/ha pour le bassin structurant, 22 pour le bassin intermédiaire et 25 pour le bassin rural de Pin-Emagny-Recologne).

Il est répondu par le président que les communes ont été réunies par bassin de proximité pour se répartir le nombre de logements entre communes. Il souligne que, le SM SCoT lui-même n'est pas

certain des chiffres avancés. Il rappelle qu'il a toujours défendu l'idée que les communes de Pin et Emagny devaient être considérées à égalité avec Marnay, alors que sur le papier, elles sont moins bien représentées dans les attributions.

Il estime enfin que le territoire a de la chance de ne pas avoir tout consommé sur 2020-2025. Il est souligné par la même occasion que c'est grâce au courrier qui a été envoyé à la Région par le SM SCoT que l'enveloppe des 480 hectares initiaux a été revue à la hausse passant depuis à 720 hectares. Sur ce total, 114 hectares sont dédiés pour la CCVM. Le SCoT sera arrêté en juillet prochain et il reste de nombreux points non résolus. Il faut donc jouer collectif et essayer de trouver un consensus avant juillet.

La conseillère déléguée en charge du développement économique explique qu'il est important de formaliser le travail mené par une délibération afin de réunir les acteurs concernés autour d'une table et de discuter des modalités de répartition des hectares encore disponibles. Le débat ne porte pas que sur l'habitat mais aussi sur le développement économique, dans l'intérêt de tous. Elle précise que cette attribution ne doit pas être envisagée uniquement à l'échelle des communes, mais plutôt au niveau des bassins de proximité, afin d'assurer une approche plus réaliste et cohérente.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider que la territorialisation de la trajectoire ZAN, à l'échelle des bassins de proximité du SCoT et de la commune, soit opérée en collaboration avec l'intercommunalité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette intervention intercommunale.

Voté à la majorité (32 pour, 4 contre et 7 abstentions).

15. Information de la demande de la commune de Marnay de transfert de surface à urbaniser de la ZA à Ruffey-le-Château vers la ZA Les Plantes à Marnay

La conseillère déléguée en charge du développement économique rappelle que le SCoT prévoit une consommation de 20 ha d'ENAF pour les ZAE du bassin de vie de Marnay, répartis entre la ZAE les Plantes à Marnay (12ha) et la future ZAE à Ruffey-le-Château (8ha).

Lors de la première réunion dans le cadre de la révision du PLU de Marnay, le maire de Marnay a présenté à la conseillère déléguée de la CCVM la volonté de la commune d'étendre la zone d'activités les Plantes sur 4,9ha (en zone bleue sur la carte) au regard des avantages en matière d'aménagement que présente le site et qu'il serait opportun de questionner le Conseil communautaire sur un transfert de surfaces économiques à urbaniser de Ruffey vers Marnay.



Dans le calcul des enveloppes foncières, il est important de distinguer l'artificialisation à venir des parcelles incluses dans l'enveloppe ZAE de celle proposée en zone hachurée bleue.

Ainsi, lors de la réunion suivante dans le cadre de la révision du PLU de Marnay, il a été précisé que le décompte de consommation foncière à vocation économique sur Marnay est de 19,3 ha pour la ZA les Plantes comprenant l'extension de la ZA programmée par la CC (sur 14 ha) et le terrain autour de

Sarstedt avec, à ajouter, le projet d'extension de 4,9 ha (hachuré en bleu) et une autre zone de 1,05ha derrière Sodecal.

Une réunion de bassin avec les 8 autres communes et la CCVM a été organisée par Marnay sur la consommation foncière du bassin de Marnay et la révision du PLU de Marnay. Il a été demandé aux communes leurs démarches dans le cadre de leurs documents d'urbanisme. Si elles ne souhaitent pas utiliser leur garantie communale d'1ha, le maire de Marnay leur a proposé de la transférer (ou une partie) au profit de la CCVM pour le développement économique de la ZA les Plantes.

Suite à la conférence des maires du 3 mars 2025, il apparaît que la mise à jour de la consommation foncière n'a pas encore été faite et est indispensable afin d'avoir des informations précises sur les consommations à déduire de l'enveloppe attribuée par le SCoT et sur l'état réel des besoins sur la ZA les Plantes.

16. Informations et questions diverses :

- Salon des Maires et des élus de la Haute-Saône

La CCVM sera présente le vendredi 28 mars 2025, à Vesoul, au Parc des Expositions, à l'occasion du Salon des maires et des élus de la Haute-Saône organisé par l'AMF 70. A l'instar de l'année dernière, elle tiendra un stand au « village des intercommunalités ».

- Conseil communautaire de la CCVM

Le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 14 avril prochain à 20h. Le lieu reste à définir.

Questions posées par M. Ducret Dominique :

- Conférence des Maires : représentativité

Il est rappelé qu'il avait été acté en conseil communautaire la seule participation des maires aux Conférences des Maires de la CCVM. Or, lors de la séance du 3 mars dernier, certaines communes se sont faites représenter, ce qui a soulevé des remarques.

Le président de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil pour modifier le règlement et autoriser en cas d'absence du maire d'une commune sa représentation par un adjoint.

- Contrat Territoires En Action (TEA) avec la Région BFC : quels projets et quels montants d'aides pour la CCVM

Dans le cadre du contrat TEA, il est rappelé que l'enveloppe de la CCVM est de 425 478 €, soit 10% de l'enveloppe globale attribuée au SM SCoT (4 254 784 €).

Trois projets CCVM ont été fléchés : le bassin mobile (140 000 €), la maison de la famille et le siège communautaire (135 000 €) et la MSP (170 181 €).

Pour pouvoir bénéficier des crédits régionaux, ces dossiers doivent être déposés, au stade DCE, pour le 31 décembre 2025 au plus tard sur la plateforme régionale.

Si le projet du bassin mobile s'est concrétisé, il n'en est pas de même pour les deux autres et la question de savoir comment conserver les crédits régionaux se pose.

- où en est-on sur la régularisation des charges de chauffage de la salle culturelle Anne Frank, par la mairie de Marnay à la CCVM ?

Une rencontre a eu lieu et un accord a trouvé sur la refacturation à compter de 2018 :

- ✓ par la mairie de Marnay à la CCVM des frais d'électricité des locaux occupés par l'école maternelle,
- ✓ par la CCVM à la mairie de Marnay des frais d'eau, d'assainissement et de chauffage du pôle culturel.

Les modalités de cet accord et la convention correspondante seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 23h45.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 10 mars 2025 réuni à Chenevrey-et-Morogne

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025/01	Election d'un délégué suppléant au SM SCOT Besançon Cœur Franche-Comté	Approuvée
2025/02	Budget principal : compte financier unique (CFU) 2024	Approuvée
2025/03	Budget annexe lotissement de la zone d'activités Les Plantes : compte financier unique (CFU) 2024	Approuvée
2025/04	Budget annexe lotissement de la zone d'activités économique à Ruffey-le-Château : compte financier unique (CFU) 2024	Approuvée
2025/05	Budget annexe Maison de Santé pluriprofessionnelle : compte financier unique (CFU) 2024	Approuvée
2025/06	Budget annexe ordures ménagères : compte de gestion (CG) 2024	Approuvée
2025/07	Budget annexe ordures ménagères : compte administratif (CA) 2024	Approuvée
2025/08	Budget annexe eau : compte de gestion (CG) 2024	Approuvée
2025/09	Budget annexe eau : compte administratif (CA) 2024	Approuvée
2025/10	Budget annexe assainissement : compte de gestion (CG) 2024	Approuvée
2025/11	Budget annexe assainissement : compte administratif (CA) 2024	Approuvée
2025/12	Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024	Approuvée
2025/13	Durée d'amortissement des biens : bassin mobile et recyclerie	Approuvée
2025/14	Admission en non-valeur sur le budget annexe ordures ménagères	Approuvée
2025/15	Aides à l'immobilier d'entreprise 010 – SCI Maido	Approuvée
2025/16	Lancement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques de la CCVM	Approuvée
2025/17	Attribution des aides CCVM « Ptit Pass Culturel » 2024-2025	Approuvée
2025/18	Participation 2025 à la Mission Locale du Bassin Graylois	Approuvée
2025/19	Convention avec la mairie de Saint-Vit pour l'utilisation de la crèche	Approuvée
2025/20	Convention avec le SIEVO pour le passage des canalisations d'eau sous la Ligne des Escargots sur Moncley	Approuvée
2025/21	Territorialisation de la trajectoire ZAN dans le cadre du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté en collaboration avec la CCVM	Approuvée